



Annualisation du temps de travail et congés payés

Par **Mimi**, le **09/05/2012** à **11:51**

Bonjour,
Je travaille à temps plein et suis annualisé.
6 mois de l'année de je travaille 28h/semaine.
3 mois de l'année à 35h/semaine
et 3 mois de l'année à 42h.
Il m'est interdit de poser mes cp sur les mois à 35h et 42h. Je ne dois poser mes congés uniquement quand je suis à 28h par semaine.
Ce que je trouve injuste, 5 semaines à 28h ça n'est pas la même chose que 5 semaines à 35h.
Quelqu'un pourrait il m'aider?

Par **pat76**, le **09/05/2012** à **17:38**

Bonjour
Vous effectuez vos 28 heures par semaines pendant quels mois?
Qu'indique votre convention collective au sujet des congés payés dans le cas d'une anualisation de l'horaire?

Par **Mimi**, le **09/05/2012** à **17:45**

Bonjour,
j'effectue mes 28h/semaine du 01 octobre au 31 mars.

Par **pat76**, le **09/05/2012** à **17:49**

BonjourrrrrLe congé principal ce prend entre le 1er mai et le 31 octobre et ne peut être de plus de 24 jours ouvrable à la suite.rnrnVous prenez donc votre congé principal au mois d'octobre?

Par **Mimi**, le **09/05/2012 à 17:57**

Oui en octobre.

Par **pat76**, le **10/05/2012 à 12:47**

BonjourrrrrJe vous conseille dans un premier temps d'aller expliquer la situation à l'inspection du travail.rnrnVous avez consulté votre convention collective?

Par **Mimi**, le **10/05/2012 à 13:28**

Bonjour,rnrnOui la convention collective propose des modulation mais n'étant pas assez nombreux notre employeur à mixé ces dernière comme ça lui convenait. n'étant que deux salariés il fait un peu comme il veut.rnrnJ'ai l'impression qu'on me vole 35h. je trouve ça injuste.

Par **pat76**, le **10/05/2012 à 14:01**

RebonjourrrrrQue vous ne soyez que deux salariés, l'employeur doit se conformer aux clauses de la convention collective.rnrnJe ne peux que répéter mon conseil de vous rendre à l'inspection du travail pour expliquer la situation.rnrnEnsuite, il sera temps d'agir devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnIl en sera de même pour votre collègue.

Par **JosÃ©**, le **24/10/2012 à 07:24**

Avant tout, peut-être serait-il malin d'en parler à son employeur pour être sûr de bien tout comprendre...

Par **pat76**, le **24/10/2012 à 16:01**

Bonjour JosarrrrrLe message a déjà 5 mois!!!!rnrnPeut être en a-t-il discuté avec son employeur avant d'être obligé à l'inspection du travail?